



**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE LA GRAVE
PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025**

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Bernard BOUCHÉ, Maire.

Date de convocation : 20/11/2025

13 Présents : Bernard BOUCHÉ, David BOURALY, Nathalie CANAZILLES, Alain COURTAUD, Didier DELBOULBES, Nadine DUPOUY, Monique FOURMONT, Serge GARDELLA, Olivier GOXE, Laurence LAFON, Valérie MOMBET, Marina STUARDO ROJAS, Philippe USSEGLIO.

1 Pouvoirs : Robert CORTESE à Bernard BOUCHÉ

4 Absents : Jean-François ANTOINE, René BAGELET, Valérie CONSEIL, Yohann GUIRBAL.

Didier DELBOULBES a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025
2. Décisions du Maire
3. Modification n°6 des statuts de la Communauté des Communes Terres des Confluences
4. Désignation avocat
5. Avenant n°3 à la convention d'adhésion au pôle informatique du CDG82
6. Ouverture crédits budgétaires
7. Décision modificative
8. Adoption du règlement d'attribution des subventions des associations

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2. DECISIONS DU MAIRE

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL de ST NICOLAS DE LA GRAVE

Vu la délibération n° 2020-106 en date du 17 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal vers le Maire de la Commune de Saint Nicolas de la Grave ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

DEC2025_15 : AVENANT N°1 – LOT N°9 : PSO – REHABILITATION DU DOJO ET DE LA SALLE DE MOTRICITE

Le Maire, vu le devis n°DV14708 présenté par l'entreprise SARL PEINTURE SUD OUEST du 17 septembre 2025 concernant des travaux supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation du dojo et de la salle de motricité,

Décide de signer le devis suivant avec SARL PEINTURE SUD OUEST : 1 661,31 € HT soit 1 993,57 € TTC.

DEC2025_16 : AVENANT N°1 – REGENERATION DU TERRAIN D'HONNEUR EN GAZON SYNTHETIQUE

Le Maire, vu le devis présenté par l'entreprise SAS ARNAUD SPORTS du 16 octobre 2025 concernant des travaux d'adaptation du réseau pluvial dans le cadre de la régénération du terrain d'honneur en gazon synthétique,

Décide de signer le devis suivant avec SAS ARNAUD SPORTS : 5 000 € HT soit 6 000 € TTC.

DEC2025_17 : AVENANT N°1 – LOT N°3 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – REHABILITATION DU DOJO ET DE LA SALLE DE MOTRICITE

Le Maire, vu le devis n°D20250420 présenté par l'entreprise BSA du 27 octobre 2025 concernant une remise commerciale sur la porte d'entrée dans le cadre de la réhabilitation du dojo et de la salle de motricité,

Décide de signer le devis suivant avec BSA : -350 € HT soit -420 € TTC.

DEC2025_18 : ATTRIBUTION LOT N°4 – PLATRERIE – CARRELAGE – SOL – FAIENCE / COUR DU MUSEE

Le Maire, vu le rapport d'analyse des offres signé le 22 septembre 2025 présenté par le Cabinet ARCADES ARCHITECTES, maître d'œuvre, concernant l'attribution du lot n°4 dans le cadre des travaux de la cour du musée,

Vu le devis présenté par l'entreprise RC82 en date du 30 juillet 2025,

Décide d'attribuer le lot n°4 concernant la partie « Plâtrerie – Carrelage – Sol – Faïence » à RC82 : 10 058,47 € HT soit 12 070,16 € TTC.

3. DEL2025_069 : MODIFICATION N°6 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

Vu la Loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 ;

Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-001 en date du 9 septembre 2016, portant création de la Communauté « Terres des Confluences » ;

Vu la délibération n° 09/2017 – 1 relative à l'approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes « Terres des Confluences » suite à la fusion-extension opérée au 1er janvier 2017 et actualisation au regard de la loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2024-01-30-000-1 en date du 30 janvier 2024 portant modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes Terres des Confluences ;

Considérant qu'un groupe de travail a été constitué afin d'examiner les statuts de la Communauté de Communes Terres des Confluences, restés globalement inchangés depuis la fusion intervenue en 2017, et qu'il a été décidé de les actualiser afin de mieux répondre aux attentes des élus et aux besoins des habitants ;

Les changements proposés portent sur les points suivants :

↳ **Concernant les compétences facultatives (non listées dans l'article L5214-16 du CGCT) exercées par la Communauté de Communes :**

Ajout des compétences suivantes :

- **Emploi :**

Participation aux instances de gouvernance : Comité Local pour l'Emploi et Comité Départemental pour l'Emploi.

- **Incendie et Secours :**

Prise en charge des contributions des communes au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en lieu et place des communes membres.

Il est rappelé que toute proposition de modification statutaire doit être soumise à l'approbation du Conseil Communautaire. La délibération revêtue de son caractère exécutoire est ensuite transmise pour avis, aux Conseil Municipaux des Communes membres ; lesquelles doivent se prononcer dans un délai de trois mois, selon les règles de la majorité qualifiée (à défaut les votes sont réputés favorables). La décision de modification est prise par arrêté du Préfet après transmission de l'ensemble des délibérations.

Après délibération, les membres du Conseil municipal décident :

- **d'approuver** la modification n°6 des statuts selon les changements proposés sur les points cités ci-dessus et en annexes. Cette modification interviendra à la date de notification de l'arrêté préfectoral ;
- **de mandater** Monsieur le Maire afin de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4. DEL2025_070 : DESIGNATION AVOCAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de requêtes en annulation formées devant le Tribunal Administratif de Toulouse, à l'encontre d'une décision du maire de Saint-Nicolas-de-la-Grave du 15/01/2025.

- Requête n°2507205-4
- Requête n°2507207-4
- Requête n°2507208-4
- Requête n°2507209-4
- Requête n°2507210-4
- Requête n°2507211-4

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice et à désigner un avocat.

Le Conseil Municipal

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice,
- Décide de confier la défense de la commune au Cabinet BOUYSSOU et ASSOCIES de Toulouse.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5. DEL2025_071 : AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'ADHESION AU POLE INFORMATIQUE DU CDG82

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité est adhérente au Pôle Informatique du CDG82 et qu'elle bénéficie dans ce cadre d'un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de s'adapter aux évolutions techniques, réglementaires et économiques, le CDG82 met à jour son offre de services à compter du **1^{er} janvier 2026**. Cette mise à jour inclut :

- Une révision des tarifs du service de messagerie, rendue nécessaire par une augmentation sensible pratiquée par notre fournisseur, l'ALPI40.
- L'ajout de nouvelles prestations techniques.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'adhésion à cette nouvelle prestation et donne lecture de l'avenant n°3 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire.
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.
- Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6. DEL2025_072 : OUVERTURE CREDITS BUDGETAIRES

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, afin de pallier à des besoins et à des opportunités, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une ouverture de crédits anticipée en investissement sur le budget principal de 2026, étant précisé que ce montant constitue une autorisation de crédits plafonds.

COMMUNE	BUDGET + DM 2025	OUVERTURE CREDITS 2026 / 25%
Chapitre 20	50 000 €	12 500 €
D/20422 : Subvention d'équipement		12 500 €
Chapitre 21	3 716 039 €	929 009 €
D/212 : Agencements et aménagements de terrain		19 009 €
D/2131 : Bâtiments publics		450 000 €
D/2151 : Réseaux de voirie		50 000 €
D/2152 : Installations de voirie		50 000 €
D/2157 : Matériel et outillage technique		50 000 €
D/2158 : Autres installations, matériel et outillage technique		50 000 €
D/2183 : Matériel informatique		30 000 €
D/2184 : Matériel de bureau et mobilier		30 000 €
D/2188 : Autres immobilisations corporelles		200 000 €
Chapitre 23	365 731 €	91 432 €
D/231 : Immobilisations corporelles en cours		91 432 €

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'ouverture de crédits proposée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses proposées ;
- de dire que les crédits seront repris au budget primitif 2026 lors de son adoption.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

7. DECISION MODIFICATIVE N°2

Travaux en régie

D/2131-040	: Aménagement Maison des Associations	: + 3 769 €
D/2132-040	: Logements séniors	: + 2 781 €
D/2132-040	: MAM	: + 10 607 €
D/2131-040	: Plafond préau école	: + 2 600 €
D/2131-040	: WC Salle des écuries	: + 2 046 €
D/023	: Virement à la section d'investissement	: + 21 803 €
R/722-042	: Travaux en régie	: + 21 803 €
R/021	: Virement de la section fonctionnement	: + 21 803 €

Personnel

D/012-6411	: Personnel titulaire	: + 5 000 €
D/012-6413	: Personnel non titulaire	: + 5 000 €
D/012-6450	: Charges de sécurité sociale et de prévoyance	: + 2 000 €
D/60632	: Fourniture petit équipement	: - 12 000 €

Opérations

D/2131-200	: Eglise	: + 80 000 €
D/2131-210	: Vestiaires	: + 1 000 €
D/2131-213	: Château Tranche 4	: + 2 000 €
D/2131-208	: Kiosque	: - 40 000 €
D/2115-217	: Maison des associations	: - 23 000 €
D/212-219	: Futsal	: - 20 000 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

8. DEL2025_73 : ADOPTION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-30 et suivants ;

Vu la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le projet de règlement d'attribution des subventions, annexé à la présente délibération, proposé aux membres du Conseil ;

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de définir des règles claires, transparentes et équitables pour l'attribution des subventions ;
- Qu'un règlement permet d'assurer transparence, équité et bonne gestion des fonds publics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le règlement d'attribution des subventions aux associations annexé à la présente délibération,
- que ce règlement s'appliquera à compter de la campagne de subvention de l'année 2026,
- d'autoriser le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Séance levée à 19h30.

Le Maire, Bernard BOUCHÉ



Le Secrétaire de séance, Didier DELBOULBES